

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

325-12-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023
4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023
5. Régie des incendies Secteur Sud – Adoption du budget 2024 – Abroge la résolution 285-11-23
6. Entente intermunicipale en soutien informatique 2024-2028
7. Entente intermunicipale service technique en ingénierie 2024-2028
8. Programme d'aide à la voirie locale – PAVL-PPA-ES – Reddition de compte
9. Recommandation d'entente mesure d'urgence du Complexe communautaire Grandmont
10. CSSLSJ plan PTRDI 2024-2027 – Projet de consultation
11. Édifice municipal
 - 11.1. Achat de céramique
 - 11.2. Ameublement - Ébénisterie
12. Site Internet municipal - Modellium
13. Gloriette parc Saint-Antoine – Remplacement des toiles
14. Véhicule prêt-à-camper - Vente
15. Pickleball – Achat de l'abri
16. Signalisation – Achat d'indicateurs de vitesse
17. Camping Québec – Changement de représentant
18. OH Secteur Sud – Dépôt du budget 2023 révisé
19. Presbytère – Offre d'achat – Mandat au notaire
20. PIMDE – Industries Grandmont
21. Pavage 2023 – Recommandation de paiement voirie
22. Salle multifonctionnelle – Recommandation de paiement
23. Caserne - Achat
24. Caméras de sécurité – Achat du matériel
25. Correspondance
26. Rapport des comités
27. Liste des comptes
28. Affaires nouvelles
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 NOVEMBRE 2023

326-12-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 NOVEMBRE 2023

327-12-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023, tels que rédigés.

5- RÉGIE DES INCENDIES SECTEUR SUD – ADOPTION DU BUDGET 2024 – ABROGE LA RÉOLUTION 285-11-23

En correction de la résolution 285-11-23;

Le budget de l'année 2024 est de 981 832 \$, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à l'année 2023 (868 866 \$).

Quote-part 2023 : 170 585 \$
Quote-part 2024 : 190 222 \$
Ce qui représente une augmentation de 11.51 %

328-12-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon adopte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Sud qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 981 832 \$, dont une quote-part pour la municipalité de Saint-Gédéon qui se chiffre à 190 222 \$.

6- ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SOUTIEN INFORMATIQUE 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services en soutien des technologies de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine a été conclue entre les entités membres et que l'échéance de cette dernière est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon bénéficie des services en soutien des technologies de l'information par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon est en accord avec les termes de cette nouvelle entente intermunicipale pour une période de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

329-12-23

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.
- D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

7- ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis plusieurs années des services d'ingénierie et d'expertise technique à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine conclue entre les membres prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente intermunicipale aura une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon bénéficie des services d'ingénierie et d'expertise technique par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

330-12-23

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.
- D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

8- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL-PPA-ES – REDDITION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

331-12-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 475 313 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9- RECOMMANDATION D'ENTENTE MESURE D'URGENCE DU COMPLEXE COMMUNAUTAIRE GRANDMONT

CONSIDÉRANT la proximité du Complexe Communautaire Grandmont avec l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'urgence, la grande salle de l'édifice municipal peut accueillir tous les citoyens;

332-12-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler

l'entente avec la corporation du Complexe Communautaire Grandmont d'avoir accès à la grande salle de l'édifice municipal en tout temps, dans l'éventualité d'une évacuation d'urgence de la résidence située au 114, avenue Bergeron, et que toutes les mesures d'urgences nécessaires comprises dans le plan d'urgence de la municipalité soient mises en place au besoin advenant une telle évacuation.

10- CSSLSJ PLAN PTRDI 2024-2027 – PROJET DE CONSULTATION

Nous déposons les documents transmis par le Centre de service scolaire Lac-Saint-Jean et invite la municipalité de Saint-Gédéon à transmettre un avis écrit concernant le plan de répartition 2024-2027.

11- ÉDIFICE MUNICIPAL

11.1- ACHAT DE CÉRAMIQUE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite changer le revêtement de sol situé dans la salle du conseil et dans la salle Jacques-Audet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également changer le revêtement des escaliers de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE le Centre Art Déco a fait parvenir une soumission à la municipalité pour fournir le matériel de revêtement de sol des deux salles et de l'escalier;

333-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de la céramique et du matériel nécessaire à la pose de celle-ci auprès de Centre Art Déco, pour un montant de 31 072.07 \$ incluant les taxes.

11.2- AMEUBLEMENT – ÉBÉNISTERIE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

12- SITE INTERNET MUNICIPAL - MODELLIUM

ATTENDU QUE le site Internet municipal actuel n'est plus sécuritaire et nécessite des travaux importants;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à sa refonte complète;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite y inclure des fonctionnalités permettant aux citoyens et citoyennes d'avoir accès à des services municipaux en ligne;

ATTENDU QUE la compagnie Modellium, spécialisée dans la création de sites Internet municipaux, a soumis un devis de 10 862 \$ à la municipalité pour refaire son site Internet;

ATTENDU QUE ce site aura un coût annuel de 9 462 \$ et assurera ainsi à la municipalité d'avoir une plateforme toujours actuelle et sécuritaire;

334-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité de procéder à la refonte de site Internet municipal suivant le devis de la compagnie Modellium, au montant de 10 862 \$, plus taxes.

13- GLORIETTE PARC SAINT-ANTOINE – REMPLACEMENT DES TOILES

ATTENDU QUE les toiles de la gloriette situées dans le parc Saint-Antoine nécessitent d'être changées;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Couture Jacqueline Gagnon au montant de 5120 \$ plus taxes pour les remplacer et les renforcer;

335-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement des toiles de la gloriette suivant la soumission reçue par Couture Jacqueline Gagnon au montant de 5120 \$ plus taxes.

14- VÉHICULE PRÊT-À-CAMPER - VENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un équipement VR de marque Wildwood, 2019, modèle FSX178BHSK;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'en départir;

336-12-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière de vendre la roulotte et de procéder au transfert au coût approximatif de 22 000 \$.

15- PICKLEBALL – ACHAT DE L'ABRI

ATTENDU QUE la municipalité veut munir son terrain de pickleball d'un abri solaire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Couture Jacqueline Gagnon au montant de 7 300 \$ plus taxes pour la confection d'un abri au terrain de pickleball;

337-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un abri suivant la soumission reçue par Couture Jacqueline Gagnon, au montant de 7 300 \$ plus taxes.

16- SIGNALISATION – ACHAT D'INDICATEURS DE VITESSE

Considérant que la municipalité n'a pas pu écouler le budget prévu pour l'éclairage décoratif et que nous avons besoin de remplacer les indicateurs de vitesse de la rue De Quen, la municipalité a demandé des soumissions pour le remplacement des indicateurs de vitesse.

Deux entreprises ont été sollicitées. Une seule a soumis une soumission, comme suit :

- KALITEC 2 indicateurs 11 660 \$ plus taxes, plus frais de manutention et de formation.

Il est recommandé d'accepter l'offre de KALITEC au coût total de 12 185 \$ plus taxes, pour l'option A – AVR Premium solaire.

338-12-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de deux (2) indicateurs de vitesse au coût de 12 185 \$ plus taxes, et de transférer le budget attribué à l'éclairage décoratif à la signalisation pour l'année financière 2023.

17- CAMPING QUÉBEC – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Une résolution doit être faite pour le changement de représentant sur le site de Camping Québec.

339-12-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le changement de représentant au sein de Camping Québec et de nommer M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à titre de représentante et que M. Émile Hudon, maire, soit autorisé à signer les documents.

18- OH SECTEUR SUD – DÉPÔT DU BUDGET 2023 RÉVISÉ

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19- PREBYSTÈRE – OFFRE D'ACHAT – MANDAT AU NOTAIRE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

20- PIMDE – INDUSTRIES GRANDMONT

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Industries Grandmont a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme P.I.M.D.E. de la municipalité de Saint-Gédéon :

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité et recommandée par le conseil d'administration de la Corporation de développement lors de leur dernière réunion;

340-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 7 500 \$, dans le cadre du Programme de la politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) à l'entreprise « Industries Grandmont Inc », selon les factures à l'appui.

21- PAVAGE 2023 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT VOIRIE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement par M. Frédéric Tremblay, ingénieur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à Construction Rock Dufour dans le cadre du projet du chemin du Ranch, rang 5 et chemin de la Plage;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de faire le paiement à Construction Rock Dufour pour des travaux de pavage réalisés sur le chemin du Ranch, sur le rang 5 et le chemin de la Plage. Le montant recommandé est de 266 096.25\$ plus taxes et n'inclut pas la retenue de 29 566.25 \$;

341-12-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement à Construction Rock Dufour pour les travaux de pavage réalisés sur le chemin du Ranch, sur le rang 5 et le chemin de la Plage, au montant de 266 096.25 \$ plus taxes.

22- SALLE MULTIFONCTIONNELLE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

23- CASERNE - ACHAT

La Régie des incendies Secteur Sud propose l'achat d'un séchoir à boyaux pour la caserne de Saint-Gédéon.

Comme la municipalité a 15 000 \$ prévu au budget d'investissement de la caserne, et que la seule soumission reçue à ce jour, pour cet équipement est à 23 572 \$ plus taxes,

Il est recommandé d'accepter l'offre de L'Arsenal au coût de 23 572 \$ plus taxes, pour l'achat et l'installation d'un séchoir cabinet pour habits et boyaux à la caserne de Saint-Gédéon.

342-12-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'un séchoir cabinet pour habits et boyaux auprès de l'entreprise L'Arsenal, au montant de 23 572 \$ plus taxes.

24- CAMÉRAS DE SÉCURITÉ – ACHAT DE MATÉRIEL

ATTENDU QUE la municipalité désire parfaire son système de sécurité par l'achat de 15 caméras de sécurité et autres équipements;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par le biais de son service technique en soutien informatique, peut offrir le soutien à l'acquisition de ce système;

343-12-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat du matériel en prévision de l'installation de caméras et autres équipements nécessaires au système de sécurité dans la municipalité de Saint-Gédéon, pour un montant de 7 433 \$ plus taxes.

25- CORRESPONDANCE

Alexis Brunelle-Duceppe

Ouverture du programme Emploi-Été Canada.

AQLM

Demande de renouvellement à l'adhésion pour 2024 à AQLM.

344-12-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le renouvellement de notre adhésion à l'AQLM pour 2024, au montant de 402 \$.

CPTAQ

Lettre informant le conseil que c'est la fin de l'autorisation du terrain pour le marché public.

CPTAQ

Lancement du nouveau site Internet de la CPTAQ.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio, à la télévision et à la presse écrite sont de véritables passionnés qui offrent à leurs auditeurs et à leurs lecteurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MAtv ont été grandement diminuées;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

CONSIDÉRANT les coupures d'emploi récentes dans les coops de l'information (Journal le Quotidien);

CONSIDÉRANT la présence dans notre région de l'école supérieure en art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, laquelle forme de nombreux étudiants futurs communicateurs;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte actuellement aucun revenu de quelque forme que ce soit dans notre région, dans notre province et dans notre pays;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de ladite Loi prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne peuvent rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

345-12-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Gédéon appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.
- Que la Municipalité de Saint-Gédéon demande également au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
 - une couverture de pertinence et de reflet local;
 - une diversité de l'information dans notre région, et;
 - le soutien de la structure économique de la région.
- Qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

Sollicitation au projet de cour d'école. Rencontre à venir en janvier 2024 avec le CSSLSJ.

Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

La copie de la résolution pour le RIPISS est déposée au conseil.

RLS

Défi Château de neige du 8 janvier au 12 mars 2024.

RMR

Rapport de consultation publique – 17 activités sur reduirelesdechets.com.

OBV

Une résolution doit être faite pour faire une lettre de confirmation d'appui au OBV.

346-12-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M^{me} Claudie Lambert, à faire une lettre de confirmation d'appui pour le projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales auprès du OBV, pour et au nom de la municipalité.

R. Labbé

Lettre de plainte concernant la sécurité dans le chemin du Golf. M. le maire mentionne qu'il est important d'en informer la Sûreté du Québec pour le suivi.

26- RAPPORT DES COMITÉS

SARP

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Il a été notamment discuté de l'acquisition du presbytère et de l'aménagement à faire avec la salle La Grandmontoise et inclut le sentier du Petit Marais.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subvention analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

347-12-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- | | |
|--|----------|
| • AFEAS de Saint-Gédéon | 350 \$ |
| • Paniers de Noël pour la municipalité | 1 500 \$ |
| • CALACS Entre elles | 150 \$ |
| • Optimum | 150 \$ |

27- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

348-12-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des

déboursés no 2023-12 au montant de 337 405.51 \$ tel que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	205 766.92 \$
- Déboursés :	130 777.53 \$
- Visa :	<u>861.06 \$</u>
TOTAL :	337 405.51 \$

28- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

AJOURNEMENT

À 19 h 53, M. André Gagnon propose l'ajournement de la séance au 13 décembre prochain à 19 h.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière